



L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE,

AGRICULTURE & AVIS DIVERS

SEUL DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Les localités suivantes peuvent s'abonner à l'écho Roannais pour Roanne et ses environs : Coteau, Perreux, St-Vincent, St-Cyr-de-Favières, Cordelle, Parigny, Comm-Vernay, Neuville, St-Marc-de-Féca, St-Jodard, Pinay, Neronde, Ste-Agathe-en-D., Viollay, Bussières, St-Cyr-de-V., Ste-Colombe, Villefontaine, Villamontais, Chérier, Chénigny, Duches, Biogues, Mably, Bouilly, Charleval, St-Pierre, St-Nizier, Régnay, St-Victor, Jazay, St-Jean-le-Vieux, St-Jean-le-Grand, St-Jean-le-Petit, St-Jean-le-Grand, St-Jean-le-Petit, St-Jean-le-Grand, St-Jean-le-Petit.

UN AN, 8 FRANCS; — SIX MOIS, 5 FRANCS.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de sociétés est obligatoire, pour l'année 1862, dans les trois journaux suivants: le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Nontron*, et l'*Echo Roannais*.

L'ECHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES.

PRIX DES INSERTIONS:

1^{re} Annonce, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE, A ROANNE,
 Chez M. Verlay, imprimeur, rue du Collège, 9,
 et rue Bourgneuf.
 Chez M. SAUZEON, imprimeur, rue Impériale, 70.
A PARIS,
 Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 5.
 — MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Départ de la poste au bureau de Roanne.
 5 h. 30 du matin: St-Just-en-Chevy, Tarare, Cours, Thizy et r. Amplepuis et r. Digoin et r. Ligne de St-Etienne.
 7 h. du matin: Belmont, Charolles et route, 44 h. du matin: lignes de Lyon, Lyon à Marseille et Paris, Amplepuis, Cours, St-Symphorien, Thizy et Tarare.
 6 h. du soir: toute la ligne de Paris.
 9 h. du soir: lignes de Lyon et de Paris.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS (SERVICE D'ÉTÉ, à dater du 1^{er} juillet, ENTRE PARIS ET LYON)

Trains se dirigeant sur Lyon.										Trains se dirigeant sur Paris.																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Paris	Montrouge	Monlins	St-Germain-des-Fossés	St-Martin-d'Étréaux	Laplace	Roanne	Le Coteau	St-Cyr-de-Favières	Vandœuvre	St-Jean-le-Petit	Parigny	Feurs	Montrouge	St-Etienne	Givors	Lyon	Lyon	Givors	St-Etienne	Montrouge	Parigny	St-Cyr-de-Favières	Vandœuvre	Roanne	St-Germain-des-Fossés	St-Martin-d'Étréaux	Laplace	Monlins	Montrouge	Paris																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																			
matin 7	7 15	7 30	7 45	8 00	8 15	8 30	8 45	9 00	9 15	9 30	9 45	10 00	10 15	10 30	10 45	11 00	matin 8	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45	4 15	4 45	5 15	5 45	6 15	6 45	7 15	7 45	8 15	8 45	9 15	9 45	10 15	10 45	11 15	11 45	12 15	12 45	1 15	1 45	2 15	2 45	3 15	3 45

que tous les officiers, sous-officiers et soldats sous ses ordres.

L'état sanitaire est très bon; le moral est parfait. Nos blessés se rétablissent d'une manière surprenante.

Agrez, etc.,

Le général de division commandant le corps expéditionnaire du Mexique, COMTE DE LORENCEZ.

On lit dans le *Moniteur* :

Les événements du Mexique ne doivent pas faire oublier cette poignée de braves soldats qui, avec les troupes de la marine impériale et les forces anglaises réunies à Shang-Hai, protègent contre l'invasion des rebelles les trois millions d'habitants qui forment la population de cette ville et de sa banlieue.

Le 27 avril, les chasseurs de ce bataillon, lancés en tirailleurs et protégés par le feu de l'artillerie anglaise, escaladèrent les murs de Tsivapoo et prirent une part brillante à l'assaut de cette place.

AVIS

Le Préfet de la Loire a l'honneur de prévenir ses administrés qu'un concours sera ouvert à la préfecture, le 1er octobre prochain, pour l'obtention de la demi-bourse réservée pour un élève du département de la Loire à l'École centrale d'industrie et de commerce, établie à Lyon.

L'établissement ne reçoit que des externes. Nul n'est admis s'il n'est âgé de 15 ans au moins. Tout candidat devra se faire inscrire à la Préfecture (3e division) avant le 1er septembre prochain; il sera tenu de présenter au moment de l'inscription :

- 1° Son acte de naissance;
2° Un certificat constatant le lieu du domicile et la position de fortune de sa famille.

Le programme des examens et des cours de l'école est déposé à la Préfecture, où il sera communiqué à quiconque désirera le consulter.

Le préfet de la Loire, L. SENCER.

Mairie de la ville d'Alger

FOIRE D'ALGER, ANNÉE 1862

AVIS

Le Maire de la ville d'Alger, chevalier de l'ordre impérial de la Légion d'Honneur, porte à la connaissance du public que, dans le but de faire de la foire d'Alger un centre important d'opérations commerciales, d'y attirer les indigènes producteurs ainsi que les négociants et amateurs de la France et de l'étranger, les dispositions suivantes ont été arrêtées de concert avec l'autorité supérieure.

tion d'une somme déposée chez le notaire, par M. de Parthen, pour subvenir aux frais de l'éducation de cet enfant. Je n'essaierai pas de peindre la joie qui régnait dans ce petit logement, où nous étions si bien, que nous ne pensions pas à regagner l'hôtel. Je m'aperçus cependant que Lapière était fatigué par tant d'émotions accumulées, et je donnai enfin le signal du départ.

Le lendemain, à quatre heures, Lapière et Louis arrivèrent. Ils étaient mis avec la plus grande propreté; le dernier tenait un joli panier couvert. C'est, me répondit-il, l'hommage de la plus vive reconnaissance. Si nous avions quelque chose de plus précieux à vous offrir, nous l'eussions fait, madame; mais... Des larmes l'empêchèrent de continuer; je compris ce qui les faisait couler en retirant du panier Cocotte, parée d'une petite chaîne d'argent tenant à un collier sur lequel était écrit : A notre bienfaitrice.

Je voulus refuser ce présent, mais il n'y eut pas moyen. Il nous est inutile, maintenant, votre bonté l'a plus que remplacée; emportez-la. Elle est douce et gentille, et vous rappellera deux êtres qui songeront à vous dans tous les instants, et béniront celui où ils vous rencontreront.

Il fallut accepter Cocotte, qui amusait beaucoup ma tante, et qui, fort peu farouche, paraissait déjà accoutumée à nous. A six heures, les chevaux de poste arrivèrent; nous montâmes en voiture, après avoir reçu de Lapière et de son fils les témoignages des regrets les plus touchants : Adieu, madame, adieu, Cocotte ! cria Louis en s'enfuyant à toutes jambes pour cacher ses pleurs, laissant son vieux père avec sa servante.

Mémoires de Mme G. Ducrest.

(France littéraire.)

La foire d'Alger aura lieu cette année, du 1er au 15 octobre prochain; elle sera installée sur le quai de la Pêcheur, entre le bâtiment de la Santé et la place Bresson.

Des baraques y seront élevées par les exposants, suivant les indications qui seront données à chacun d'eux par l'architecte de la ville. Un emplacement y sera réservé pour les bateleurs, prestidigitateurs et entrepreneurs de spectacles de curiosité.

Seront rigoureusement prohibés tous les jeux de hasard.

Les marchands exposants, qui voudront étaler à la foire, devront adresser directement leur demande à M. l'architecte municipal, qui fixera à chacun d'eux la place, l'alignement et la superficie du terrain où la baraque devra être construite.

Les exposants, qui auront reçu de l'architecte l'indication du terrain qu'ils doivent occuper, seront tenus de prendre toutes les dispositions, de manière à ce que leurs baraques soient construites cinq jours avant la foire; à défaut, le terrain qui leur avait été assigné pourra leur être retiré et ensuite livré à un autre demandeur, qui devra construire immédiatement sa baraque.

Des mesures sont prises par Son Excellence M. le Gouverneur-Général, pour que l'on trouve à la foire d'Alger des spécimens de tous les produits du Sud et de l'Algérie.

L'espèce chevaline pouvant fournir de précieux éléments aux transactions commerciales, ainsi que les bœufs et moutons, de provenance algérienne, et qui sont fort appréciés en France et en Espagne, il a été également décidé qu'un marché, où se trouveront réunis les différents types des races algériennes de chevaux, bœufs et moutons, sera tenu sur le champ de Manœuvres de Mustapha, en même temps que la foire.

Aucun droit de place ne sera perçu, tant sur l'emplacement de la foire que sur le champ de Manœuvres.

Enfin, dans le but d'offrir aux commerçants français et étrangers la plus grande facilité pour effectuer le voyage d'Alger, M. le Gouverneur-Général a bien voulu intervenir auprès de l'Administration des Messageries Impériales et de la compagnie de Navigation mixte, à l'effet d'obtenir une réduction du prix des places de 1re et 2e classes, pendant la durée de la foire, ainsi que la délivrance de billets d'aller et de retour, valables du 20 septembre au 21 octobre 1862.

Un arrêté ultérieur déterminera les mesures d'ordre et de police.

Alger, le 25 juin 1862.

Pour le maire en congé :

Le 1er adjoint, BLASSELLE.

Vu et approuvé :

Le Conseiller d'Etat,

Directeur général des Services civils,

Chargé de l'Administration du département d'Alger,

G. MERCIER-LACOMBE.

Voici dans quelles proportions l'Administration des Messageries Impériales et la Compagnie de Navigation mixte ont réduit leurs prix de passage sur la ligne d'Alger.

Table with 3 columns: Messageries Impériales, Cie N. mixte, and prices for 1st and 2nd class tickets.

Il est bien entendu que la faculté de profiter de ces réductions ne dépassera pas le 21 octobre, c'est-à-dire que, si un voyageur, muni d'un billet délivré à prix réduit, se présentait, après cette date, pour s'embarquer, ce voyageur aurait à payer la différence entre le prix de faveur et le prix entier.

CHRONIQUE LOCALE.

Par arrêté de M. le Maire, en date du 1er de ce mois, le prix du pain est fixé ainsi qu'il suit : Pain blanc, 1re qualité, sans taxe. Pain blanc, 2me qualité, 36 c. Pain 3me qualité, 31 c.

La première compagnie du 4e escadron des équipages est arrivée, jeudi dernier, à Roanne et y a fait séjour. Elle venait de Lyon et se rendait à Châteauroux.

On a admiré la beauté des chevaux et leur belle tenue, qui fait honneur au capitaine qui commande ce détachement.

Depuis quelque temps, des maraudeurs dépeuplaient le vivier du parc d'Aléry, escaladaient les murs et se livraient sans crainte à une pêche facile. Les propriétaires n'avaient pu les surprendre et s'en étaient plaints à M. le commissaire de police. Ce magistrat a fait surveiller cette propriété, et samedi dernier, vers les onze heures du soir, il en a surpris cinq en flagrant délit. Il est parvenu, aidé de ses agents, à opérer l'arrestation de quatre, qui ont été mis entre les mains de la justice.

D'après l'article 45 de la loi du 5 mai 1835, les conseils municipaux doivent tenir leur troisième session ordinaire au commencement du mois d'août.

MM. les maires voudront bien se rappeler que, pendant cette session, les conseils pourront s'occuper de tous les objets présentant un intérêt communal.

Dimanche 27 juillet, à huit heures du soir, le nommé Becot (Joseph), âgé de 35 ans, vouturier au service du sieur Gay, à Régnis, s'est laissé tomber du haut de sa voiture, sur laquelle il s'était probablement endormi. Une des roues lui a passé sur la tête. Relevé immédiatement, il n'a donné aucun signe de vie.

Un triste accident est arrivé mardi dernier sur le chemin de fer, non loin de Saint-Chamond.

Le sieur Cherblanc, qui était chargé de la manœuvre des freins d'un wagon du train de marchandises n° 813, voulut, contrairement aux prescriptions formelles du règlement, serrer les freins d'un des wagons qui précédaient le sien. Pour l'atteindre, il s'était aventuré à marcher sur le toit des wagons, lorsque, en passant sous le pont de la Brocharie, il fut heurté par une des traverses. Le coup fut si violent que la mort s'ensuivit immédiatement.

Ce malheureux était marié et père de cinq enfants. (Mémorial de la Loire.)

Un jeune abbé de 27 ans, vicaire à Roche-la-Molière, et dont nous ignorons le nom, s'est noyé avant-hier à Saint-Victor, en se baignant dans la Loire. Il était accompagné d'un autre abbé de ses amis, vicaire à Saint-Victor.

L'on avait trouvé, dit le Mémorial de la Loire, le 26 juillet, vers cinq heures du matin, sur le bas du chemin du Treuil, près le pont du moulin du Rat, le cadavre d'une femme paraissant âgée de 60 à 65 ans.

Les recherches faites pour constater l'identité de cette femme étant jusqu'à présent demeurées infructueuses, nous croyons devoir donner son signalement :

- Cheveux et sourcils gris, Front élevé, Nez pointu et épaté, Yeux roux, Bouche ordinaire, un peu enfoncée, Menton pointu, Taille 1 m. 60.

Voici quels étaient ses vêtements : Bonnet de linge; mouchoir laine mérinos, tourterelle; tablier en cotonne à petits carreaux noirs et blancs; robe mérinos imprimé, fond noir, avec fleurs rouges; jupe de diverses couleurs à grands carreaux; chemise en toile blanche; bas en coton noir, marqués M. S.; souliers en peau de chèvre noire.

Elle portait un sac dit cabas en laine couleur, contenant deux fromages, plus un papier contenant des herbes. Dans ses poches étaient un porte-monnaie contenant de l'argent, un mouchoir en coton bleu et blanc, un chapelet, une tabatière, un dé, un étui renfermant des lunettes, un couteau, une fiole contenant du vin, et deux œufs cuits durs.

Les personnes qui pourraient fournir quelques renseignements sur l'identité de cette femme ou sur sa famille, sont invitées à vouloir se présenter au bureau de police du 2e arrondissement, rue Valbenoite, n° 17.

La Société des Amis des Arts de Saint-Etienne se propose d'organiser une grande exposition artistique et archéologique pour le mois de septembre, époque à laquelle se tiendra dans cette ville la XXIXe session du Congrès scientifique.

Un incendie considérable, causé par la foudre, a éclaté le 28 juillet au bourg de Saint-Priest, situé aux portes de Saint-Etienne, dans un corps de bâtiments appartenant à M. Constant Balay.

Le nommé Jourjon Jean-Baptiste, domestique de M. Balay, était vers midi et demi occupé dans les écuries à donner du foin aux chevaux, lorsque un violent coup de tonnerre se fit entendre; au même instant une partie de la toiture tomba sur le fourrage qui s'enflamma immédiatement.

Des voisins appelés en toute hâte par le domestique s'empressèrent d'accourir, et purent sauver les bestiaux qui étaient dans l'écurie ainsi que les voitures remises sous les hangars.

Pendant que ce sauvetage s'opérait, l'incendie avait pris un vaste développement. La compagnie des pompiers de Saint-Etienne, conduite par ses chefs, partait au pas de course; à une heure et demie, deux pompes étaient déjà installées et fonctionnaient; de leur côté, MM. Rivolier, fabricants de machines, dépêchaient une brigade d'ouvriers; M. Sorel, commissaire central, et les agents de police, la gendarmerie, un détachement de la garnison et un nombre considérable de personnes se rendaient aussi sur les lieux du sinistre.

Malheureusement, malgré le zèle et le courage déployés par tous, les efforts ont dû se borner à circonscire l'incendie dans son foyer et à préserver les constructions voisines.

Le corps de bâtiments dans lequel il s'était déclaré se composait de hangars, d'écuries, de granges, d'une orangerie et de plusieurs chambres pour les domestiques. On a pu sauver ce qui se trouvait dans l'orangerie.

A sept heures du soir, tout était fini. La perte totale est évaluée à trente mille francs. Elle est couverte en partie par une assurance à la Compagnie le Phénix.

Presque au même moment où la foudre déterminait à St-Priest l'incendie dont nous venons de parler, elle tombait sur l'étable de la veuve Gillet, fermière des héritiers Odin, à la Chèvre, section d'Outre-Furés, et y mettait le feu. Trois cent soixante quintaux de foin, une grange et les écuries ont été consumés; deux vaches qui se trouvaient dans l'étable ont été tuées par le fluide; quatre autres ont été seulement renversées. On a pu préserver les bâtiments d'habitation.

Rien n'était assuré; on estime le dommage à 4,000 francs environ. (Mémorial de la Loire.)

COMMERCÉ.

Les affaires de notre fabrique sont toujours languissantes. Les cotons, qui avaient diminué, reprennent leur prix ascensionnel. Ce ne serait rien, si la marchandise fabriquée suivait le cours de la matière première; mais au taux où sont parvenues les cotons, si les fabricants cédaient leurs étoffes au prix que leur offrent les marchands, ils perdraient 25 pour cent. Il est vrai que ce n'est pas le moment de la vente; il y a une morte chaque année dans cette saison; ce n'est que dans un mois ou un mois et demi que la vente reprendra, et il est fort probable qu'alors le négociant ayant des besoins, se décidera à suivre l'impulsion des cotons. Ce serait tout-à-fait désastreux pour notre industrie, si cet espoir nous faisait défaut.

On écrit d'Alexandrie, 18 juillet. Depuis notre dernier rapport du 5 courant, la hausse a toujours continué à faire de rapides progrès sur notre marché aux cotons, et nos prix sont de 7 1/2 à 9 tal. plus élevés que ceux de notre dernier rapport. Les bonnes qualités manquent complètement et notre dépôt, tout-à-fait épuisé, ne présente que des lots bien peu satisfaisants et mauvais, passant de main en main depuis longtemps.

Des informations de l'intérieur nous apprennent que les cultivateurs, stimulés par les prix élevés que l'on a payés pendant cette campagne, ont semé en coton encore plus de terrains que l'année dernière, et que, jusqu'à ce jour, les plantations sont très prospères. Le Nil a déjà commencé à croître, et l'on espère que son inondation bienfaisante ne sera ni trop forte, ni trop

faible, condition essentielle pour les bonnes récoltes de ce pays.

On a vendu dans la quinzaine 5,000 quintaux, en tout, des particuliers, de tal. 25 à 35.

Rouen, 25 juillet. Il s'est traité cette semaine, sur notre place, si peu d'affaires, que l'on peut dire qu'il ne s'est rien fait ni en filés, ni en calicots, ni en indienne, pas plus qu'en rouennerie et en mouchoirs de Bolbec.

Havre, 28 juillet. Nous avons eu ce matin les lettres du 16 juillet de New-York par Scotia. Le Middling Upland est monté à 44 1/2. On n'avait encore que les cotes de 17 den. pour Middling Louisiane à Liverpool et 230 fr. pour bas au Havre. On remarque néanmoins que les arrivages sont plus réguliers à New-York. Ainsi, on a reçu dans les trois jours 2,130 balles, dont 126 b. de New-Orléans, 296 b. de la Havane, et 1,260 b. de l'intérieur. Les lettres du 4 juillet de New-Orléans ne changent rien aux avis précédents. La ville est sans communication avec l'intérieur, et il n'arrive pas une balle de coton.

Les avis du Scotia ne produisent décidément aucun effet sur place, et on reste avec une demande des plus limitées, la filature n'ayant que fort peu de besoins, et réduisant d'ailleurs le travail de plus en plus. On annonce cependant de Rouen qu'il s'est réengagé quelques affaires, samedi, en filés, mais à prix irréguliers et plutôt faibles. Ici, les prix n'offrent pas de variation sensible; on obtient cependant quelques lots à 1 ou 2 fr., au-dessous de la cote, mais on ne presse pas la vente. Les avis particuliers de Liverpool viennent plus stimulants. Ils portent les ventes d'aujourd'hui à 8,000 b., avec des prix tendus et même en reprise de 1/8 pour des cotons de l'Inde.

Pour tous les articles non signés, SAUZON.

FAITS DIVERS.

On sait qu'un petit camp est formé aux environs de Vichy. Il y avait bal dimanche dernier. Les militaires avaient improvisé une salle champêtre, formant un immense amphithéâtre garni de gradins de verdure, entouré de feuillages et de guirlandes, auxquelles étaient suspendues des millions de lanternes vénitiennes et de verres de couleur, agencés d'une manière admirable.

Plusieurs habitants de notre ville, qui assistaient à cette fête, nous racontent que l'Empereur y est arrivé au milieu de la foule dans le plus parfait incognito, suivi de quelques personnes de sa maison, et est allé tout bonnement sur un des bancs de bois.

Lorsque la danse a commencé, S. M. s'est levée de dessus son banc et s'est mise en quête d'une danseuse. Son choix est tombé sur une jeune ouvrière de Cusset. Muni de sa danseuse, l'auguste Souverain a fait signe à un sergent de se placer vis-à-vis et le quadrille a commencé.

Rien ne peut peindre l'enthousiasme qu'a produit dans la foule cette simple et sublime action. Les cris de Vive l'Empereur partaient du fond du cœur; tous étaient ivres de joie de voir l'Empereur donnant la main à une simple fille du peuple, toute confuse de cet honneur. Chaque fois que l'orchestre s'arrêtait pour recommencer une nouvelle figure, les cris et les hurras redoublaient.

Le correspondant du Mémorial de la Loire lui écrit que, rentrant dans le parc vers dix heures, en fumant un cigare, il fut accosté par un paysan qui lui demanda du feu pour allumer sa pipe; et, lui tapant sur l'épaule, en signe d'amical remerciement, le paysan lui dit :

— Vous l'avez vu, hier, il a dansé avec la Marie Boilon ?

— Vous la connaissez ?

— Oui, c'est ma nièce.

— Elle doit être bien heureuse !

— Que oui, et qu'elle s'en souviendra, et sa famille aussi, dans plus de trois cents ans ! Voyez-vous : Charles X, c'était le roi des nobles; Louis-Philippe, le roi des bourgeois; Napoléon, c'est l'empereur des paysans.

En trois mots, ajoute M. Du Solhié, mon homme venait de faire toute l'histoire d'un demi-siècle.

La cour impériale de Lyon (2e chambre), présidée par M. Desprez, a, dans son audience du 24 mai dernier, rendu un arrêt qui intéresse nos fabricants.

Elle a décidé que le déposant d'un dessin au conseil des prud'hommes n'est pas fondé à intenter une action en contrefaçon lorsque le véritable inventeur, duquel il avait reçu l'autorisation de reproduire ce dessin, a lui-même gardé le silence, et a ainsi laissé croire aux tiers qu'il abandonnait le dessin au domaine public.

Les employés de préfecture et des contributions sont généralement, à certaines époques de l'année, inondés de réclamations, en matière de taxe de prestation, de taxe sur les chiens et de taxe sur les poids et mesures.

Ces réclamations restent souvent sans réponse par la faute même des réclamants, qui ne se conformant pas aux règlements édictés sur cette matière, ignorent que les réclamations concernant les taxes de prestation, des chiens et des poids et mesures, sont présentées dans la même forme et dans les mêmes délais, instruites et jugées de la même manière que celles relatives aux contributions directes proprement dites.

Il existe toutefois quelques exceptions qui méritent d'être spécialement signalées :

1° Les pétitions concernant les taxes de prestation et des poids et mesures sont exemptes du timbre, quel que soit le montant de la taxe au sujet de laquelle on réclame.

2° Il n'est rien dit à cet égard pour la taxe des chiens, ni dans la loi, ni dans le décret réglementaire, ni dans les instructions, d'où il faut conclure, comme conséquence de l'article 6 de la loi du 2 mai 1835, d'après lequel le recouvrement de cette taxe a lieu comme en matière de contributions directes, que les réclamations ayant pour objet une cote supérieure à trente francs, doivent être faites sur papier timbré.

3° Le rôle des prestations étant publié avant le premier janvier, il est accordé aux réclamants, pour faire leurs demandes, jusqu'au 31 mars inclusivement.

4° Les demandes en remise ou modération concernant les droits de vérification des poids et mesures peuvent être présentées jusqu'à l'expiration de l'année pour laquelle le rôle est émis.

En se conformant minutieusement aux instructions précitées, les pétitionnaires abrègeront le

travail des bureaux et seront plus promptement fixés sur le sort réservé à leurs réclamations.

— On lit dans le *Moniteur* : La Compagnie des chemins de l'Est a mis à Nancy tout son matériel à la disposition d'un inventeur, M. Markleberg, qui prétend donner aux convois une vitesse de 240 kilomètres à l'heure, sans aucun risque de déraillement ni d'échauffement des roues.

Une première expérience a été faite avec succès sur une petite échelle; une autre expérience plus importante et plus décisive se prépare. Si le succès couronne ce second essai, la science aura fait un grand pas, et il en résultera pour le commerce et l'industrie des conséquences incalculables.

Ainsi on irait de Roanne à Paris en moins de 2 heures.

— Une circulaire adressée à MM. les percepteurs de contributions les engage à rappeler aux propriétaires et principaux locataires, pour éviter toute contestation dans l'exercice de leurs fonctions, les articles 22 et 23 de la loi du 21 avril 1832 et les articles 15 et 16 du règlement du 21 décembre 1839, sur la responsabilité qui leur incombe en matière de contribution personnelle et mobilière.

Des articles précités, il résulte en effet pour l'instruction des nombreux intéressés que : Les propriétaires, et, à leur place, les principaux locataires, doivent, un mois avant l'époque du déménagement de leurs locataires, se faire représenter par ces derniers les quittances de leurs contributions personnelle et mobilière.

Lorsque les locataires ne représentent point ces quittances, les propriétaires ou principaux locataires sont tenus, sous leur responsabilité personnelle, de donner, dans les trois jours, avis du déménagement au percepteur.

Dans le cas de déménagement furtif, les propriétaires et, à leur place, les principaux locataires, deviennent responsables des termes échus de la contribution de leurs locataires, s'ils n'ont pas fait constater, dans les trois jours, ce déménagement furtif, par le maire de la commune, le juge de paix, ou le commissaire de police.

La remise au percepteur d'une expédition du procès-verbal de déménagement furtif, dressé dans le délai voulu, dispense le propriétaire ou principal locataire de toute garantie, si la remise est prouvée par une reconnaissance du percepteur.

Si le percepteur refuse de recevoir la déclaration faite à l'époque prescrite et d'en délivrer une reconnaissance, elle peut lui être notifiée par le ministère d'un huissier, et, dans ce cas, les frais de l'acte sont à la charge du percepteur.

Dans tous les cas, et nonobstant toute déclaration de leur part, les propriétaires ou principaux locataires demeurent responsables de la contribution personnelle et mobilière des personnes logées par eux en garni.

— Nous lisons dans le *Courrier de Lyon* :

Il y a quelque temps, un homme mourut de la rage dans le département de l'Ain. M. de Saint-Pulgent, préfet de ce département, prit contre les chiens errants et non muselés les mesures les plus sévères.

Ces mesures, quelles qu'elles soient, et quel que puisse être l'empressement avec lequel on les applique, diminueront à peine le péril; elles ne détruiront pas le mal.

Le mal — cela est effrayant — s'introduit, à l'improviste, dans toute famille, dans toute agglomération; et, ce qu'il y a de plus triste en ceci, c'est qu'à l'ami, au gardien de la maison, il appartient de porter dans la famille, dans la maison, les germes du mal et le deuil irréparable.

Les faits abondent, malheureusement, et si, de préférence, nous citons le suivant, c'est que les détails nous en ont été fournis par la famille éplorée, par le père encore désolé et épouvanté.

Un de ces confectionneurs-marchands qui habitent les quais St-Antoine et des Célestins, avait mis son enfant, âgé de huit ans, en pension chez M. R..., à Ste-Foy-lès-Lyon. Là, cet établissement possédait, comme chien de garde, un fort bel épagneul, qui se précipita, il n'y a pas deux mois, sur l'enfant du confectionneur, et le mordit à la joue.

Le chien fut emmené à l'Ecole-Vétérinaire, et les médecins experts chargés de l'examiner, ne reconnurent en cet animal aucune trace de virus rabique. Une toute autre maladie, maladie des intestins, si nous ne faisons erreur, fut d'abord constatée; le chien périt au bout de huit jours.

L'enfant mordu par l'épagneul n'avait, ainsi que le dit sa famille, reçu aucun des soins préventifs, lavages, pansements, cautérisation, usités contre la rage. Dans le courant du quarantième jour, le petit malheureux donna des signes d'hydrophobie. Une soif brûlante le dévorait constamment, et pourtant il ne pouvait supporter la vue ni le contact de l'eau.

Ramené à ses parents, l'enfant fut l'objet des vœux, et Florine, à leur sortie de l'école.

Le mochoir qui avait servi à étouffer Florine, et qu'on trouva dans la bouche de cette infortunée, a été reconnu comme appartenant à l'épicière X..., par sa femme, sa belle-mère et une blanchisseuse.

Cette pièce de conviction n'a pourtant, dit-on,

été reconnue par le prévenu, qui répond à tout interrogatoire par de persévérantes dénégations.

Organes de l'opinion publique, vivement alarmés par ce crime sans nom, nous remercions le parquet de l'activité qu'il déploie en cette grave affaire; nous félicitons la police lyonnaise qui, depuis l'époque du crime, n'avait pas perdu de vue le sieur X..., et suivait ses moindres démarches avec une prudence et une sagacité dignes enfin du résultat obtenu.

— Les témoins qui sont cités devant les cours d'assises ou les Tribunaux de police correctionnelle manquent trop souvent à répondre à la citation qu'ils ont reçue. Ils pensent qu'ils en seront quittes pour une légère amende et ne connaissent pas les dispositions de l'article 355 du Code d'instruction criminelle, qui est très rarement appliqué par les Tribunaux. Dernièrement la Cour d'assises de la Seine, sous la présidence de M. Falconnet, en a fait l'application. Un négociant, accusé de faux, comparait devant les assises; un des témoins, M. X..., ne se présentant pas, sans motifs légitimes, il a fallu remettre l'affaire à une autre session; et la cour, conformément aux conclusions de M. Hello, avocat-général, et après avoir entendu M. Lachaud, avocat de l'accusé, en renvoyant l'affaire à une autre session, a condamné M. X..., conformément à l'art. 355, à tous les frais d'actes, de voyages et autres frais, pour le jugement de l'affaire; la cour a, en outre, ordonné que le témoin serait réassigné à ses frais, et contraint par corps à comparaître à la prochaine session.

— Par décision ministérielle, les dispositions du paragraphe 6 de l'article 13 de la loi du 25 avril 1844 et de l'article 14 de la loi du 4 juin 1858, relatives aux exemptions de patentes prononcées en faveur des ouvriers, seront désormais appliquées aux ouvriers ayant une enseigne, une boutique, comme à ceux qui n'en n'ont point, si h'ailleurs ces ouvriers réunissent les autres conditions d'exemption énoncées au paragraphe et aux articles précités.

— La loi du 3 juillet, qui fixe pour les dépêches télégraphiques circulant à l'intérieur de l'Empire une taxe réduite et uniforme, est appliquée en France depuis le 1er janvier dernier. Dès la fin du 1er trimestre 1862, l'administration des lignes télégraphiques s'est empressée de dresser des tableaux comparatifs entre les mois de janvier, février et mars de cette année et ceux de l'année précédente; il en résulte que les produits du premier trimestre 1862 dépassent toutes les espérances des partisans de la loi d'abaissement. Ces tableaux constatent, en effet, au service intérieur,

pendant le premier trimestre de cette année, 424,797 dépêches de plus que pendant le premier trimestre de 1861, c'est-à-dire une augmentation de 83 pour 100, et pour la même période de 47,438 fr. 44 c. de recettes entrées de plus, en 1862, dans l'Etat, c'est-à-dire une augmentation de 8 pour 100.

— La *Revue des grands Journaux de France*, dirigée par MM. Jules Brisson et Félix Ribeyre, vient de publier l'histoire du *Figaro* (12^e et 13^e livraisons). — Voici le Sommaire :

Avant-propos. — I. — HISTORIQUE DU JOURNAL — Naissance du *Figaro*. — Les compliments du *Mousquetaire*. — Le premier procès. — A travers la critique, par M. B. Jouvin; les avocats, par M. Gustave Bourdin; portrait de M^{lle} Alice Ozzy, par M. H. de Villemessant. — La supplique du *Figaro* au Prince impérial. — Les lettres d'un bon jeune homme. — Les chroniques de Suzanne. — M. Villemot. — Les dîners. — Le duel de M. de Péne. — Le *Figaro* s'annexe la *Gazette de Paris*. — La ballade de l'huissier Boudin. — Les Paris au jour le jour. — Le bal au profit des détenus de Clichy. — Les lettres de Junius et de Colombine.

II. — COMMENT SE FAIT LE FIGARO. — L'esprit du journal. — La rédaction en titre. — La maison Frascati et l'imprimerie Kugelmann. — La mise en pages, le papier, le tirage, la vente. — On demande un chroniqueur. — Le respect du *Figaro* pour les borgnes, les bossus et les boiteux.

III. — BIOGRAPHIE DES RÉDACTEURS. — M. H. de Villemessant, rédacteur en chef. — M. B. Jouvin. — M. Gustave Bourdin. — M. Charles Monselet. — M. Aurélien Scholl. — M. Jean Roussseau. — M. A. Dupont. — M. Legendre. — On s'abonne : Paris, 10 fr.; — Dép., 12 fr. — Bureaux, 63, rue de la Ville-Évêque.

MERCURIALES

Table with 3 columns: Dernier marché, Roanne, Montbrison. Rows include Froment 1^{re} qualité, Froment 2^e id., Froment 3^e id., Seigle 1^{re} qualité, Seigle 2^e id., Seigle 3^e id., Orge, Avoine, Haricots, Farine 1^{re} qualité, Farine 2^e id., Farine 3^e id.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M^e CORNU, avoué à Roanne.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE EN QUATRE LOTS SÉPARÉS

D'IMMEUBLES

Situés sur les communes de Saint-Cyr-de-Favières et Parigny.

Adjudication au mardi vingt-six août mil huit cent soixante-deux, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, de dix heures du matin à une heure de relevée.

Suivant procès-verbaux de l'huissier Combe, de Roanne, en date des trente et trente et un janvier mil huit cent soixante-deux, visés, enregistrés et transcrits au bureau des hypothèques de Roanne, le cinq février suivant, volume 83, numéro 27;

M. Nicolas Bouvet, propriétaire, demeurant à Saint-Priest-la-Roche, lequel a pour avoué constitué M^e CORNU, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure;

A fait saisir, au préjudice de 1^{re} madame Antoinette Grange, veuve de Benoît Belon, propriétaire, demeurant à Saint-Cyr-de-Favières, tant en son nom personnel que comme tutrice de ses enfants mineurs; 2^e de Claude Vernay, carrier, et de Charlotte Belon, son épouse, demeurant ensemble au Coteau, lesquels n'ont point d'avoué constitué;

Les immeubles dont la désignation suit, telle qu'elle est insérée aux procès-verbaux de saisie immobilière.

PREMIER LOT.

Article premier.

Une maison, servant d'habitation, construite en pierres, sable et pisé, convertie en tuiles creuses, ayant en soir quatre croisées; en midi, une porte et quatre croisées; en nord, deux portes et deux croisées; elle sert également de grange, fenil et cave, et est confinée de tout côté par fonds ausais.

Elle contient environ de superficie un are trente centiares, et forme l'article 197 de la matrice, section A.

Article deuxième.

Un petit bâtiment, servant d'écurie et four, construit en pierres, sable et pisé, converti en tuiles creuses, ayant en nord trois portes et deux croisées, confiné : de midi et soir, par jardin ausais; et de nord, par le bâtiment ci-dessus; aisances entre deux. Il contient environ de superficie dix centiares.

Article troisième.

Un autre corps de bâtiments, construit en pierres, sable et pisé, converti en tuiles creuses, servant d'écurie, ayant en nord une porte; en soir, deux portes et trois croisées; et en matin, deux croisées; confiné : de midi, par l'article premier; et de nord, par le pré ci-après. Il contient environ cinquante centiares de superficie.

Article quatrième.

Un jardin, situé au lieu appelé Châtagner, de la contenance superficielle d'environ quatre ares trente centiares; il est entouré de

murs en matin et soir, et forme l'article 196 de la matrice cadastrale de la commune de Saint-Cyr-de-Favières.

Article cinquième.

Une terre, située au lieu appelé Châtagner, de la contenance superficielle d'environ deux hectares vingt-cinq ares quarante centiares, et forme l'article 195 de la susdite matrice, section A.

Article sixième.

Un pré, situé au lieu appelé Châtagner, de la contenance superficielle d'environ soixante-treize ares cinquante centiares, et formant l'article 198 de la susdite matrice.

Article septième.

Un bois, situé au lieu appelé Châtagner, de la contenance superficielle d'environ douze ares cinquante centiares, et formant l'article 199 de la susdite matrice.

Article huitième.

Une vigne, aujourd'hui terre, située au lieu appelé Châtagner, de la contenance superficielle d'environ sept ares soixante centiares, et formant l'article 200 de la susdite matrice cadastrale.

Article neuvième.

Une terre, située au lieu appelé Châtagner, de la contenance superficielle d'environ quatre hectares douze ares quarante centiares, et formant l'article 201 de la susdite matrice.

Article dixième.

Une terre, aujourd'hui vigne, située au lieu appelé vers les Bois, de la contenance superficielle d'environ vingt-sept ares, et formant l'article 208 de la susdite matrice, section A.

Article onzième.

Une terre, dont moitié environ est aujourd'hui en vigne et le reste en terre et pré, située au lieu appelé Goutte-de-la-Fontaine, de la contenance superficielle d'environ un hectare quinze ares cinquante centiares, et formant l'article 122 de la susdite matrice.

DEUXIÈME LOT.

Article douzième.

Une maison, située au bourg de la commune de Saint-Cyr-de-Favières, construite en pierres, sable et pisé, convertie en tuiles creuses, ayant en soir deux portes et une croisée; en matin, une porte et trois croisées; en nord, deux portes et deux croisées; confiné : de matin, par un chemin de desserte; de nord, par un chemin allant à l'église; de soir, par le jardin ci-après; et de midi, par la maison de Fessy. Elle contient environ de superficie soixante centiares, et forme l'article 469 de la matrice cadastrale.

Article treizième.

Un jardin, situé au bourg de Saint-Cyr, de la contenance superficielle d'environ un are quarante centiares, et formant l'article 385 de la susdite matrice; il est confiné : de matin, par la maison article douzième; de midi, par la maison de Fessy; et de nord, par un chemin.

TROISIÈME LOT.

Article quatorzième.

Une vigne, aujourd'hui terre, située au Bourg, de la contenance superficielle d'environ trente-six ares cinquante centiares, et formant l'article 292 de la matrice cadastrale de la susdite commune, section A.

Tous les immeubles ci-dessus désignés

sont situés sur la commune de Saint-Cyr-de-Favières, canton de Saint-Symphorien-de-Lay, arrondissement de Roanne (Loire).

QUATRIÈME LOT.

Article quinzième.

Une terre, située au lieu des Billauds, de la contenance superficielle d'environ un hectare vingt-six ares dix centiares, et formant l'article 308 de la matrice cadastrale de la contribution foncière de la commune de Parigny, section D.

Cette terre est située sur la commune de Parigny, canton de Perreux, arrondissement de Roanne (Loire).

Les douzième et treizième articles ci-dessus désignés sont habités et cultivés par la fille Franchon et la veuve Bancillon, comme locataires; tous les autres articles sont habités et cultivés par Antoinette Grange, veuve de Benoît Belon, partie saisie.

Le cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus a été dressé par M^e Cornu, avoué poursuivant, et par lui déposé au greffe du Tribunal civil de Roanne, le treize juin mil huit cent soixante-deux, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

La lecture dudit cahier des charges a eu lieu le quinze juillet suivant, et l'adjudication a été fixée au jour ci-après indiqué.

En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus en quatre lots séparés, aux plus offrants et derniers enchérisseurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, le mardi vingt-six août mil huit cent soixante-deux, de dix heures du matin à une heure de relevée, sur les mises à prix de trois mille francs pour le premier lot, ci. 3,000 fr.

De deux cents francs pour le deuxième lot, ci. 200 fr.

De cinquante francs pour le troisième lot, ci. 50 fr.

Et de deux cents francs pour le quatrième lot, ci. 200 fr.

Montant de celles faites par le poursuivant.

Ce dernier déclare aux personnes qui pourraient avoir des hypothèques légales sur les immeubles ci-dessus désignés, qu'elles sont tenues de les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait :

Signé, CORNU.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CORNU, avoué à Roanne.

Enregistré à Roanne, le vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-deux, fol. 186, c. 4. Reçu un franc vingt centimes.

Signé, CARTIER.

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

Entre :

MM. Henri et Joseph Fauque, papeteriers et libraires à Roanne, rue Impériale, 82;

D'une part;

Et M. Bourg, lithographe, domicilié à Roanne;

D'autre part;

Et Madame veuve Fauque, propriétaire, demeurant à Fix-Saint-Geneix (Haute-Loire);

Encore d'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier. Il est formé entre

eux une société pour tout ce qui concerne le commerce de la papeterie, librairie et lithographie.

Article 2. Elle sera en nom collectif à l'égard de MM. Fauque frères et Bourg, et en commandite seulement, à l'égard de Madame veuve Fauque.

Le siège de la société est à Roanne, rue Impériale, 82.

La raison sociale est : Fauque frères, Bourg et C^{ie}.

Article 3. La durée de la société est fixée à cinq années consécutives, à partir du quinze juin mil huit cent soixante-deux.

Article 6. La signature sociale appartiendra à M. Bourg seul; mais il ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société.

Article 7. M. Bourg aura seul la direction intérieure et extérieure des affaires, des achats, des ventes et de la tenue des écritures.

Etude de M^e FINAZ, notaire à Saint-Chamond (Loire).

PROROGATION DE SOCIÉTÉ.

D'un acte sous signatures privées, en date, à Saint-Chamond, du vingt-trois juillet mil huit cent soixante-deux, enregistré en ladite ville le vingt-six du même mois, par M. de Moris, qui a reçu six francs;

Déposé pour minute à M^e Finaz, notaire à Saint-Chamond, suivant acte reçu par lui et l'un de ses collègues, le vingt-cinq juillet mil huit cent soixante-deux, enregistré;

Il appert :

Que la société dont le siège était établi à Saint-Julien-en-Jarret (Loire), maison Neyrand, contractée sous la raison sociale : Thiollière et Compagnie, et sous la dénomination de : Compagnie des forges d'Onzion, par acte sous seing-privé, du douze août mil huit cent cinquante-six, déposé le même jour aux minutes dudit M^e Finaz, entre :

MM. Camille-Antoine Thiollière et Eugène-Louis Thiollière, négociants, demeurant à Saint-Chamond, comme associés en nom collectif,

D'une part;

Et plusieurs associés commanditaires, D'autre part;

Pour l'exploitation des forges d'Onzion, le commerce des fers et de la tréfilerie, celui des clous, des pointes et autres objets de fer fabriqués; Et dont la durée, fixée à six années, devait expirer le premier juillet mil huit cent soixante-deux;

A été prorogée, sous les mêmes conditions, pour deux années consécutives, à partir dudit jour premier juillet mil huit cent soixante-deux.

La mise de fonds des commanditaires est restée fixée au chiffre primitif, soit deux cent mille francs.

Pour extrait :

Signé, FINAZ.

Etude de M^e MIRAUD, huissier à Roanne.

DISSOLUTION PARTIELLE DE SOCIÉTÉ

Suivant exploit de M^e MIRAUD, huissier à Roanne, en date du trente-un juillet mil huit cent soixante-deux, enregistré, le sieur Louis Bayard, tourneur, demeurant à Roanne, faisant partie de la compagnie des *Cotonniers Roannais*, constituée par acte reçu M^e Dusauzey, notaire à Roanne, le trente mars mil huit cent cinquante-six, a, conformément aux stipulations de l'article dix des statuts de ladite société, signifié aux gérants d'icelle qu'il entend se retirer et ne plus faire partie de ladite association.

Pour extrait :

Signé, MIRAUD.

Tribunal de Commerce de Roanne.

FAILLITE BOIS.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du trente-un juillet dernier, le sieur Bostmambrun, teneur de livres à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur BOIS, marchand de faïence, demeurant au Coteau.

MM. les créanciers sont avertis : 1^o qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, se présenter en personne ou par un fondé de pouvoirs, au greffe dudit Tribunal, à l'effet de déposer leurs titres avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées;

2^o Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le deux septembre prochain, à dix heures du matin;

3^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

Roanne, le deux août mil huit cent soixante-deux.

BARBE, greffier.

FAILLITE COQUERY.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du trente-un juillet dernier, les sieurs Bostmambrun et Seguin ont été nommés syndics définitifs de la faillite du sieur COQUERY, négociant à Roanne.

MM. les créanciers sont avertis : 1^o qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au greffe dudit Tribunal, à l'effet de déposer leurs titres, avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées;

2^o Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le neuf septembre prochain, à dix heures du matin;

3^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

Roanne, le deux août mil huit cent soixante-deux.

BARBE, greffier.

A céder L'HOTEL D'ORIENT ET CAFE

Situé à Lyon, gare de Vaise. Belle clientèle, 18 chambres bien meublées. Facilité pour les paiements. S'adresser à M. NECTOUX, qui exploite ledit hôtel.

AVIS

La maison BANGILLON a l'honneur de prévenir ses clients que ses magasins de Nouveautés, Draperie et Confections pour dames, ci-devant rue des Bourrasnières, 28, sont transférés même rue, 22.

AVIS

Une administration demande un directeur pour l'arrondissement de Roanne, pour représenter diverses assurances. S'adresser au bureau du journal.

Etude de M. VEILLEUX, notaire à Roanne.

AVIS

Les créanciers de M. Jacques-Louis Guillien, ancien magistrat à Roanne, sont priés de remettre la note et les titres de leur créance en l'étude de M. Veilleux, notaire, avant le vingt août mil huit cent soixante-deux.

A VENDRE PAR ADJUDICATION LA PROPRIÉTÉ DITE LABRIÈRE

Le dix août prochain, en l'étude de M. Dessert, notaire à Lapalisse (Allier). Sise à Barrais-Bussoles, à proximité de la gare de Lapalisse. Contenance: cent six hectares, dont vingt-trois en bois futaie. Mise à prix: cinquante-six mille francs; ci 56,000 fr.

ON DEMANDE A ACHETER UN CHIEN D'ARRÊT

Bien dressé. S'adresser à M. VERCHÈRE, propriétaire à Perreux.

AVIS AUX FAMILLES M. MOREL

Chef d'institution, rue Traversière, n° 16. Continuera sa classe l'année prochaine, comme par le passé, quoique certaines personnes fassent courir le bruit qu'il la quitte pour prendre une autre position.

AUX QUATRE SAISONS BALOUZET-DESCHAUX

Grand assortiment de papiers peints. Ci-devant place du Marché. A l'avantage d'informer le public que son magasin vient d'être transféré rue des Bourrasnières, 3. Grand entrepôt des papiers anglais. Papiers depuis 0 fr. 20 c. le rouleau, mètre garanti. Grand assortiment de décors, bois et marbre. Veloutés soie, brochés soie et ordinaires. Bagnettes dorées et imitations de bois indigènes, galeries en tous genres.

A LOUER AVEC OU SANS MATÉRIEL UN FONDS DE CAFÉ

Bien achalandé. Situé à Roanne, lieu du Coteau, angle de la rue de l'Église et de la route Impériale, près la gare du Chemin de fer, quartier le plus fréquenté. Le propriétaire donnerait la préférence à un homme jeune, actif, ayant de bons usages; et, dans ce cas, il serait même en sa faveur des concessions. S'adresser à M. SARRAZIN, débitant de tabac, habitant le même corps de bâtiments.

ON DEMANDE A RÉGNER

Un homme marié qui soit vigneron et un peu jardinier. S'adresser, à Roanne, chez M. Darcon, place du Marché.

OFFRE D'UNE BONNE POSITION. On offre, dans toutes les villes de France, une position honorable et lucrative à des personnes intelligentes et actives, possédant quelques ressources et des notions commerciales, pour faire valoir, soit comme représentants ou mandataires, soit comme concessionnaires des brevets, une industrie très lucrative, d'une facile exploitation et appuyée du patronage des noms les plus honorables. Pour les renseignements, s'adresser ou écrire franco à M. Mongruel, rue Vivienne, n° 7, à Paris.

SPÉCIALITÉ. Découverte de la taille, courbure des membres, pieds bots, luxations anciennes, maladies chroniques de la matrice. Traitement à domicile par le docteur DOMMARTIN, ancien directeur et fondateur d'un établissement orthopédique à Dijon (Côte-d'Or) et d'une maison de santé, membre de plusieurs sociétés savantes. S'adresser à Roanne, hôtel du Nord, où il se rendra tous les vendredis, de midi à trois heures, ou à Régny, où il réside.

LES CHEMINS DE FER ILLUSTRÉS

Par N. GALLOIS. L'ouvrage complet formera 120 livraisons. Chaque livraison, d'une feuille grand in-8°, contient de nombreuses et belles gravures, et des détails historiques et anecdotiques sur les localités du parcours auquel elle est consacrée. Livraisons publiées: Chemin de Vincennes et la Varenne, 1 grand plan, et 12 gravures. Chemin de la rive droite (Saint-Cloud), 1 grand plan, et 11 gravures. Chemin de la rive gauche (Versailles), 1 grand plan, et 16 gravures. Chemin de Saint-Germain et d'Argenteuil, 1 grand plan, et 14 gravures. De Paris à Fontainebleau, plan de la forêt, et 14 gravures. Livraisons sous presse: De Paris à Creil, par Saint-Denis et Chantilly, 1 itinéraire et 10 gravures. De Paris à Auteuil (Bois de Boulogne), 1 grand plan et 12 gravures. De Paris à Corbeil, à Sceaux et à Orsay, 2 itinéraires et 14 gravures. Livraisons sous presse: De Paris à Châteauneuf-Thierry. De Paris à Beauvais, par Enghien, Montmorency et Pontoise. Pour recevoir par la poste les 10 livraisons de la première série, envoyer franco un mandat de 3 fr. ou 3 fr. de timbres-poste aux éditeurs, 77, rue Richelieu.

SAISON 1862 SAINT-ALBAN PRÈS ROANNE (LOIRE)

EAU MINÉRALE BICARBONATÉE SODIQUE, FERRUGINEUSE, CARBONIQUE FORTE

apéritive, tonique, diurétique, appétitive, digestive. Mélangée avec le vin, qu'elle ne décompose pas, elle constitue une boisson rafraîchissante et très agréable.

L'usage continu de cette eau, soit seule, soit coupée avec du vin, n'occasionne aucune irritation, contrairement à l'usage prolongé des autres eaux minérales.

EAU ET LIMONADE GAZEUSES

Admises à l'Exposition Universelle de Londres de 1862. Supérieures à toutes les eaux et limonades factices et autres.

PRIX DE VENTE POUR ROANNE. L'Administration a l'honneur de prévenir les consommateurs de Roanne que, pour faciliter la vente des eaux minérales et des eaux gazeuses dont les besoins se font sentir de plus en plus, elle vient de diminuer ses prix d'une manière sensible. Mais pour éviter les embarras d'ouvrir des comptes à tous les clients d'une caisse ou d'une demi-caisse, elle a établi deux prix: au comptant, en tout payant, lors de la livraison, et à terme. Au comptant, en payant tout à la livraison, contenu, caisses et verres.

Table with 3 columns: Eau minérale, Eau gazeuse, Limonade. Rows show prices for 60 bottles and 1/2 case.

Les emballages payés avec le contenu sont remboursés à leur remise: la caisse de 60 bouteilles, 11 fr.; la 1/2 caisse, 6 fr. 50; soit la caisse 2 fr.; les verres, 0,15 c.

L'eau minérale, 0,12 c.; l'eau gazeuse, 0,15 c.; la limonade, 0,27 c. 1/2, pour 60 ou 30 bouteilles au minimum.

Le tout rendu franco à domicile, à Roanne et les faubourgs.

S'adresser, pour toutes les demandes, HOTEL SAINT-LOUIS. REMISE PROPORTIONNELLE AUX ACHETEURS. LES SOURCES SONT OUVERTES AUX BUVEURS DU 15 MAI AU 15 SEPTEMBRE.

Des notices sont envoyées franco à toutes les personnes qui en font la demande par lettre affranchie.

AVIS. Le consommateur doit toujours exiger l'étiquette sur les bouteilles pour éviter toute erreur.



PLUS DE CHEVAUX COURONNÉS!! Guérison prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqures, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Terres, 47, Paris. — Se trouve dans les Pharmacies.

LE TOUR DU MONDE

NOUVEAU JOURNAL DE VOYAGES

Publié sous la direction de M. Ed. CHARTON.

« Voulez-vous réussir? disait Goethe à un auteur, faites choix avant tout d'un sujet fécond et d'un intérêt décelé comme de source. » C'est là, en effet, le secret des succès rapides et durables. On aurait pu prédire au Tour du monde sa bonne fortune rien que sur son titre. L'exploration du globe tout entier par les voyageurs contemporains! Quel fonds plus riche et plus varié! Quel cadre plus vaste! « D'où venez-vous? dit le Tour du monde aux voyageurs. Est-ce d'Afrique, d'Asie, d'Océanie, d'Amérique, du Nord, du Sud? Qu'avez-vous vu de curieux, d'intéressant, d'instructif? Racontez-le à nos lecteurs simplement, sincèrement, en toute conscience et en toute liberté. Quels dessins rapportez-vous? Confiez-les à nos graveurs. Les voyageurs se sont empressés de répondre à cet appel. Chaque semaine le Tour du monde publie un voyage ou une partie de voyage contemporain, illustré de dessins exécutés par nos meilleurs artistes, d'après les croquis des voyageurs ou leurs photographies. Parmi ces voyageurs, les uns sont sérieux, les autres enthousiastes; ceux-ci émuants, ceux-là spirituels: chacun a son but, sa manière de voir, son caractère, son originalité: ils se succèdent un peu au hasard, comme dans la réalité. De là naît une variété naturelle d'impressions, d'études, d'aventures, d'observations qui préserve le lecteur de toute fatigue et de tout ennui. Dans le nombre des relations déjà publiées et qui nous paraissent avoir été lues avec le plus d'intérêt, nous citerons celles de l'héroïque et infortuné sir Franklin; du docteur Barth au lac Tchad et à Tombouctou; du capitaine Burton aux lacs récemment découverts dans l'Afrique centrale; de notre jeune compatriote Henri Duvéyrier au pays des Beni-Mzab; du lieutenant Lambert au Fouta-Djalon; de M. de Castella en Australie; de M. de Rochas au détroit de Magellan; de M. de Khanikoff à Meched, la ville sainte des Perses; de Mme Ida Pfeiffer à Madagascar; les aventures de Mme Libarona, au grand Chako; les trois années d'esclavage de M. Guillard chez les Patagons; le naufrage à l'île Rossel, etc. Les éditeurs annoncent pour 1862 les voyages de M. Guillaume Lejean, dans l'ancienne Éthiopie; du capitaine Burton chez les Mormons; de M. Paul Marcey, sur le fleuve des Amazones; de M. Renan, en Syrie; de M. Eugène Flaudin, à Rhodes; de Mme..., au Sériail de Constantinople; de M. Gustave Doré, en Espagne; de M. Simojin, à l'île Bourbon; de M. Vigneux et de M. Chanay, au Mexique; d'Atkinson, dans la Tartarie chinoise et sur le fleuve Amour, etc.

Ce peu d'indications doit suffire pour montrer ce qu'on est fondé à attendre du Tour du monde, journal tout à la fois sérieux et amusant, dirigé par un écrivain dont le nom est une garantie d'exactitude pour les gens instruits, de saine moralité pour les familles. Rien n'a été négligé, d'ailleurs, pour augmenter la valeur de ce recueil. L'illustration en est l'objet de soins particuliers. Il n'y a pas, en effet, de publication à laquelle le dessin et la gravure puissent être plus utiles qu'à un journal de voyages. Aussi les éditeurs se sont-ils assurés du concours des dessinateurs les plus distingués, MM. Bida, Français, Daubigny, Karl Girardot, G. Doré, Jules Noël, Théron, Catenacci, de Bar, Lancelot, Grandière, etc., leur ont déjà fourni un très-grand nombre de dessins qui ont été confiés à nos premiers graveurs. Les quatre volumes qui ont paru contiennent déjà plus de mille gravures. Quel prix aura un jour cette collection de gravures d'autant plus précieuses, qu'elles seront exactes, où l'on trouvera tous les grands sites, tous les monuments célèbres, tous les costumes et tous les types du monde entier! Une couverture protégée chaque numéro; mais cette couverture, au lieu d'être une simple enveloppe de papier, contenant uniquement le titre du journal et les conditions d'abonnement, est elle-même une partie essentielle de la publication; composée de six colonnes de texte, dans lesquelles sont insérés les faits divers et les nouvelles des voyages qui n'ont qu'un intérêt d'actualité. Les numéros, au contraire, ne renferment, la couverture enlevée, que des récits d'un intérêt permanent, dont la lecture aura autant d'attrait dans vingt ans qu'aujourd'hui, et forment des volumes où les matières se suivent, sans être coupées par les répétitions du titre. Imprimé sur un très-beau papier, chez MM. Lahure et Cie, le Tour du monde a pris promptement le rang qui lui appartenait dans la grande presse illustrée. Il est entré dans les habitudes du public. On le traduit en Angleterre, en Allemagne, en Espagne, en Amérique. Son succès et son influence ne peuvent que s'accroître d'année en année. C'est avec raison qu'on l'a comparé, dès son début, au plus célèbre des voyageurs légendaires, au Juif errant: il est parti; il ne lui est plus permis, ni possible de s'arrêter; il marchera toujours.

L'OMNIBUS

Journal illustré, paraissant deux fois par semaine, à CINQ centimes le numéro. Paraissant à Paris tous les samedis. 52 Numéros par an, de 8 pages, du format de l'illustration avec de nombreuses gravures dans le texte. PREMIÈRE ÉDITION. Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 grandes gravures de toilettes avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc., etc., et enfin en dessins de tapisseries tirés de Berlin et exécutés dans cette ville même pour plus d'exactitude. Des nouvelles littéraires, contes, romans, accompagnés d'illustrations. Des morceaux de musique, des rébus, charades et énigmes. Enfin, de 12 à 15 grandes feuilles détachées, donnant au moins 50 patrons, de GRANDEUR NATURELLE, de robes, manteaux, vestes-zouaves, bonnets, fichus, lingeries, dessins de broderies de tous genres. PRIX (franco): Trois mois, 3 fr. 50. — Six mois, 7 fr. — L'année, 14 fr. Le prix des abonnements doit être envoyé en un mandat sur la poste à l'ordre de MM. EDWIN DIDOT FRÈRES, FILS ET C^e. (Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.)

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE. UN NUMÉRO EST ENVOYÉ GRATUITEMENT SUR DEMANDE AFFRANCHIE. Elle contient les mêmes éléments que la première, plus 12 gravures de MODES COLORIÉES À L'AQUARÈLLE, une par mois. PRIX (franco): Trois mois, 4 fr. 25. — Six mois, 8 fr. 50. — L'année, 17 fr. Elle se compose des mêmes éléments que la première; mais elle donne en plus 25 gravures de MODES COLORIÉES À L'AQUARÈLLE, une fois les quinze jours. PRIX (franco): Trois mois, 5 fr. — Six mois, 10 fr. — L'année, 20 fr. Elle contient les mêmes éléments que la première. Mais chaque semaine, avec le journal, les abonnés de cette édition reçoivent une grande gravure coloriée à l'aquarelle, soit, par an, 52 gravures coloriées, avec la description de chaque gravure dans le corps du journal. PRIX (franco): Trois mois, 7 fr. — Six mois, 13 fr. 50. — L'année, 25 fr.

UNE HAÏNE AU BAGNE

PAR PIERRE ZACCONE. Nous n'avons pas à faire l'éloge du spirituel et dramatique écrivain qui a écrit le Vieux Paris, les Zouaves, le Gamin de Paris, les Deux Robinsons, etc., etc. Le nouveau roman qu'il livre aujourd'hui au public a toutes les qualités puissantes qui ont placé depuis longtemps M. Pierre Zaccone au rang de nos meilleurs romanciers, et nous ne craignons pas de prédire un éclatant succès à l'œuvre que nous annonçons.

LA MODE ILLUSTRÉE

REDICTION, ADMINISTRATION ET ABONNEMENTS, 50, RUE JACOB, A PARIS. On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger. Tout souscripteur à l'année prochaine (1862), ne serait-ce que pour un trimestre, aura droit à un exemplaire complet de l'année 1861 (numéros parus et restant à paraître) au prix de 10 fr. pour la première édition, de 12 fr. pour la 2^e, de 15 fr. pour la 3^e, et de 25 fr. pour la 4^e. Cette faveur est réservée aux mille premiers souscripteurs.